



Assemblée

Distr. générale
16 mai 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Kingston, 1^{er}-5 août 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de demandes d'admission au statut d'observateur
présentées conformément au paragraphe 1, lettre e),
de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée**

Demande d'admission au statut d'observateur présentée par la World Organization of Dredging Associations, conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée

Note du Secrétariat

1. Le 5 mai 2022, la World Organization of Dredging Associations a présenté un formulaire de demande au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, sous la forme prescrite dans la pièce jointe 1 des directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales, adoptées par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session (ISBA/25/A/16, annexe). Le formulaire de demande communiqué par l'organisation candidate figure à l'annexe de la présente note.

2. L'Assemblée est invitée à noter qu'aux termes du paragraphe 7 de l'annexe de la décision ISBA/25/A/16, chaque organisation candidate doit présenter sa demande par écrit, au moins trois mois avant l'ouverture de la session de l'Assemblée au cours de laquelle la demande sera examinée. Par conséquent, le Secrétaire général devait avoir reçu toutes les demandes à examiner à la présente session avant le 1^{er} mai 2022. Sachant que la présente demande a été reçue tardivement le 5 mai 2022, l'organisation candidate a demandé que l'Assemblée l'examine à la présente session à titre exceptionnel.

3. Le paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que les organisations non gouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général a passé des accords conformément au paragraphe 1 de l'article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée peuvent participer aux travaux de cette dernière en tant qu'observatrices.

* ISBA/27/A/L.1.



4. Les paragraphes 5 et 6 du même article disposent en outre que les observateurs visés au paragraphe 1, lettre e) précité peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur invitation du Président et avec l'approbation de l'Assemblée, des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités, et que les exposés écrits qu'ils présentent sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le Secrétariat à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis.

Annexe**Demande d'admission au statut d'observateur****A. Informations relatives à l'organisation****1. Nom de l'organisation**

World Organization of Dredging Associations

2. Adresse du siège

Rotterdamseweg 183c, 2629 HD Delft, Pays-Bas

3. Adresse de toutes les branches ou antennes régionales

Sans objet

4. Numéro de téléphone

+31 15 268 2575

5. Numéro de télécopie

Sans objet

6. Adresse électronique

ceda@dredging.org

7. Nom, titre et coordonnées de la personne référente

Mieke van Loenen, Directrice générale, Central Dredging Association

8. Renseignements généraux sur l'organisation

La World Organization of Dredging Associations (WODA) est composée de trois associations professionnelles à but non lucratif apparentées : la Western Dredging Association (WEDA), qui dessert l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud ; la Central Dredging Association (CEDA), qui dessert l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient ; la Eastern Dredging Association (EADA), qui dessert les régions de l'Asie, de l'Australasie et du Pacifique. Les associations membres rassemblent tous les acteurs du domaine, à savoir les responsables et les développeurs de projets, les entreprises maritimes et de dragage, les chantiers navals et les fournisseurs d'équipements, les consultants, les instituts de recherche et les régulateurs. La WODA constitue une plateforme indépendante permettant d'améliorer la communication et le transfert de technologies et de promouvoir la mise en commun et la compréhension des connaissances et des expériences entre toutes les parties prenantes intéressées afin de faire en sorte que toutes les activités liées au dragage, notamment le dragage aux fins de la navigation, la protection des côtes, l'exploitation minière et l'exploitation minière des grands fonds marins, la facilitation de la production d'énergie offshore et l'élimination des sédiments contaminés, soient durables sur les plans économique, social et écologique (www.woda.org).

9. Appartenance ou affiliation de l'organisation à une autre organisation dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité, ou tout autre lien entretenu par l'organisation avec une telle organisation

La CEDA n'a aucun lien d'appartenance ou d'affiliation avec une autre organisation dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité.

10. Affiliation éventuelle de l'organisation à des consultants de l'Autorité, à des contractants de l'Autorité, à des entités actives dans le domaine du droit de la mer, au secteur de l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, à des instituts de recherche ou au secteur de la commercialisation et du traitement des minéraux

Nous sommes une organisation de caractère associatif, et certains de nos membres travaillent dans le secteur de l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds. Nous ne sommes pas au fait de leurs relations avec l'Autorité.

11. Relations avec les organisations intergouvernementales

La WODA a le statut d'observateur non gouvernemental auprès de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et au protocole y relatif (Protocole de Londres), dont l'Organisation maritime internationale est responsable. En outre, l'une des trois associations apparentées à la WODA, la CEDA, a le statut d'observateur officiel auprès de la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est établie dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, et auprès de la Commission internationale pour la protection du Danube. La CEDA prend également part aux travaux des groupes de coordination stratégique sur la Directive-cadre dans le domaine de l'eau et sur la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.

12. Liste des publications ou toute autre documentation pertinente

- Portail de l'exploitation minière des grands fonds : <https://dredging.org/resources/ceda-publications-online/deep-sea-mining-information-portal>.
- Soil investigation. A CEDA information paper (Étude sur les sols, document d'information de la CEDA), 19 avril 2021.
- Assessing and Evaluating Environmental Turbidity Limits for Dredging. A CEDA Information Paper (Document d'information de la CEDA sur l'analyse et l'évaluation des niveaux de turbidité acceptables pour le dragage), 25 mai 2020.
- Effective Contract-Type Selection in the Dredging Industry. A Guidance Paper (Document d'orientation sur le choix du type de contrat dans l'industrie du dragage), 14 novembre 2019.
- Sustainable Management of the Beneficial Use of Sediments – Case Studies Review. A CEDA Information Paper (Études de cas sur la gestion durable et l'utilisation bénéfique des sédiments, document d'information de la CEDA), 22 mars 2019.
- Assessing the Benefits of Using Contaminated Sediments. A CEDA Position Paper (Document de position de la CEDA sur l'évaluation des avantages de l'utilisation des sédiments contaminés), 21 mars 2019.

- Dredging for Sustainable Infrastructure (Dragage et infrastructures durables), 2018.
- CEDA's Checklist for Successful Dredging Management-Extract (Liste de contrôle de la CEDA pour la gestion du dragage), 2 décembre 2017.
- Environmental Monitoring Procedures. A CEDA Information Paper (Document d'information de la CEDA sur les procédures de surveillance de l'environnement), 24 avril 2015.
- Integrating Adaptive Environmental Management into Dredging Projects. A CEDA Position Paper (Document de position de la CEDA sur l'intégration de la gestion évolutive de l'environnement dans les projets de dragage), 10 mars 2015.
- WODA Technical Guidance on Underwater Sound in Relation to Dredging (Guide technique de la WODA sur le bruit sous-marin lié au dragage), 1^{er} juin 2013.
- Ecosystem Services and Dredging and Marine Construction. A CEDA Position Paper (Document de position de la CEDA sur les services écosystémiques et les travaux de dragage et de construction maritime), 1^{er} juin 2013.

B. Intérêt porté aux questions examinées par l'Assemblée

- 13. Expliquez brièvement comment votre organisation entend démontrer son intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée, notamment en répondant aux questions 14 à 17 et en fournissant toute autre information ayant un intérêt dans le cadre de la demande d'admission au statut d'observateur.**

La WODA a démontré son intérêt pour les questions examinées par l'Autorité en créant un groupe de travail chargé de promouvoir l'utilisation de données scientifiques solides sur les conséquences environnementales de l'exploitation minière des grands fonds marins dans les politiques et les réglementations en la matière. Le groupe de travail constituera un forum technique pour les spécialistes du dragage qui s'intéressent aux effets de ces activités sur l'environnement, l'objectif principal étant de produire des données qui alimenteront les travaux de l'Autorité.

- 14. Expliquez brièvement si et comment les objectifs ou les activités de votre organisation concordent avec les travaux de l'Autorité.**

Le secteur du dragage maritime, représenté par la WODA, peut apporter une vaste expérience internationale en matière d'extraction de matériaux pondéreux des fonds marins et de gestion des conséquences environnementales de ces opérations. En outre, la communauté partage déjà ces connaissances spécialisées avec les développeurs de l'exploitation minière des grands fonds. La WODA peut donc contribuer aux travaux de l'Autorité en apportant une expertise pratique pertinente concernant les activités d'extraction marine.

- 15. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux travaux de l'Autorité, par exemple par l'apport d'informations, de conseils ou d'un savoir-faire spécialisés, ou en identifiant des consultants et des experts ou en mettant leurs services à disposition de l'Autorité.**

Le groupe de travail de la WODA sur les conséquences environnementales de l'exploitation minière des grands fonds sera spécifiquement chargé d'appuyer les travaux de l'Autorité. Il apportera des contributions aux consultations menées par l'Autorité et transmettra à celle-ci les données recueillies par les membres de la

WODA, qui pourront servir à élaborer une réglementation solide et basée sur des données concrètes concernant les conséquences environnementales des activités minières.

- 16. Expliquez brièvement si et comment votre organisation possède le savoir-faire et les capacités nécessaires pour contribuer, dans son domaine de compétence, aux travaux de l’Autorité, en particulier en ce qui concerne le droit de la mer, la protection du milieu marin, l’exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, la technologie, le traitement et la commercialisation des minéraux, les activités dans la Zone et la recherche scientifique marine dans la Zone.**

La WODA rassemble tous les acteurs de l’industrie du dragage à l’échelle mondiale. Elle compte parmi ses membres de nombreux entrepreneurs maritimes et du secteur du dragage, des institutions de recherche et des consultants, des universitaires et des instituts de formation, ainsi que des concepteurs et des constructeurs de dragues. Les acteurs de l’exploitation minière des grands fonds ont déjà adopté une partie des connaissances acquises par cette communauté, notamment en ce qui concerne la gestion des effets sur l’environnement. En tant que communauté, nous sommes bien placés pour fournir des connaissances pratiques et des données concrètes propres à appuyer la formulation de politiques et de directives techniques par l’Autorité. Le groupe de travail de la WODA est en cours de création et sera chargé d’aider l’Autorité dans ce processus.

- 17. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux programmes de renforcement des capacités et aux initiatives de l’Autorité (par exemple, au Prix du Secrétaire général ou aux engagements volontaires de l’Autorité).**

Le groupe de travail de la WODA aidera l’Autorité à formuler des politiques fondées sur une compréhension réaliste de la nature des effets environnementaux de l’exploitation minière des grands fonds et de ce qui est réalisable dans la pratique. Le groupe de travail que nous proposons de créer coordonnera les mesures prises, selon les besoins de l’Autorité, pour que la communauté du dragage apporte sa contribution aux documents d’orientation technique sur les conséquences environnementales de l’exploitation minière des grands fonds. Il transmettra également des données scientifiques sur les conséquences environnementales recueillies par les spécialistes du dragage aux forums scientifiques de l’Autorité sur l’exploitation minière des grands fonds.
